

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX ROUGE FRANCAISE

Considérant l'intérêt de soutenir une association à visée humanitaire au regard des catastrophes mondiales intervenues récemment,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

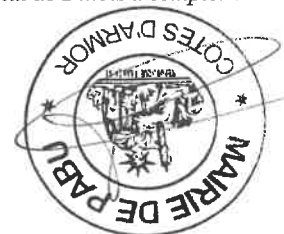
DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1000 € à la Croix Rouge Française

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 2023.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ATELIER
CHOREGRAPHIQUE**

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement l'association atelier chorégraphique pour l'achat de nouveaux tapis de danse,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 3700 € à l'association « Atelier Chorégraphique »

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget primitif 202

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à
18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 016 Bâtiments divers Compte 2135 (Installations et agencements)		4700.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		4700.00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6574 Subvention aux associations	4 700.00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		4 700.00 €

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à

18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°4

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 2031 Frais d'études	2 300.00 €	

RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 2313 Constructions	2 300.00 €	
--	------------	--

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°5

Vu la nécessité d'annuler un titre établi sur l'exercice 2022 pour émettre un nouveau titre de recettes d'un montant équivalent sur l'exercice 2023,

Vu la nécessité d'établir un mandat correspondant au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) en compensation des deux nouveaux titres à établir

Vu l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur LE FOLL, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)	10 000 €	

Section de fonctionnement - Recettes	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Compte 73111 : Impôts directs locaux	10 000 €	

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : DIMINUTION DE DHS SERVICE SCOLAIRE

Considérant le recrutement nécessaire d'un agent faisant fonction d'ATSEM sur un poste à 33 heures semaine (temps de travail annualisé)

Considérant la nécessité de réduire le volume horaire d'un poste d'adjoint technique figurant au tableau des effectifs à 35 heures semaine (temps de travail annualisé)

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la réduction du volume horaire du poste d'adjoint technique à 35 heures

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 18 septembre 2023

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H

Rédacteur principal 1e classe	1	Rédacteurs	35 H
Rédacteur principal 2e classe		Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoint administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoint administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoint administratifs	28 H
FILIERE CULTURELLE		1	
Responsable Médiathèque	1	Adjoint du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE		11	
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.		ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe		Adjoint techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoint techniques	33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoint techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoint techniques	35 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoint techniques	22 H
Adjoint technique		Adjoint techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE		6	
Resp. de service		Techniciens	35 H
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.		Adjoint techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoint techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoint techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 2e cl.		Adjoint techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoint techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoint techniques	15H

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20230918-D06180923-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : SUPPRESSIONS DE POSTES TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les différents avancements de grades ayant eu lieu en 2021, 2022, 2023 et l'existence de postes vacants au tableau des effectifs,

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 18 septembre 2023

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
FILIERE ADMINISTRATIVE	3		
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjointes administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjointes administratifs	28 H

FILIERE CULTURELLE		1	
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
FILIERE SCOLAIRE		11	
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.		ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique		Adjoints techniques	20 H
FILIERE TECHNIQUE		6	
Resp. de service		Techniciens	35 H
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.		Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques	1	Adjoints techniques	15H

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
 Le Maire
 Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : GARANTIE DE PRET GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°148794 en annexe signé entre GUINGAMP HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le Rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 638 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148794, constitué de 2 Lignes du Prêt.

DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 840 638 euros (*huit cent quarante mille six cent trente huit euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération)

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire relatif à cette garantie d'emprunt

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à
18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PLOUISY 2022 ET 2023

La commune de Plouisy organise pendant les vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de GRACES, PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2022 est fixé à 21,00 € par journée et par enfant. Pour l'année 2023, la participation est fixée à 25,00 € par journée et par enfant

Les deux conventions à signer sont applicables du 1^{er} juillet au 31 août (pour 2022 et 2023).

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions établies avec la commune de Plouisy concernant l'Accueil de Loisir Sans Hébergement pour 2022 et 2023

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

**OBJET : ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
2024/2027 – CDG 22**

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 ? approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité du 27 juin 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Vu la demande établie par la collectivité, ayant demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ? à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

 **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

☐ **franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**

☐ **franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

☐ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. **Taux : 0,88%**

 **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service. **Taux : 0,93%**

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20230918-D101809233-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

Considérant les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement

Entendu le Rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la motion suivante :

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 18 septembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 12/09/2023 / Date d'affichage : 12/09/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22

ABSENTS EXCUSES :

KARROUMI Jamila (Procuration à BERNARD HENRY)
MARCEL LE FOLL (Procuration à PIERRE SALLIOU)
MARINA LE COENT (Procuration à DENISE THOMAS)

ABSENTS NON EXCUSES :

GALARDON PIERRICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GAC

OBJET : LOTISSEMENT LES HAUTS DE KERGOZ : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe d'acquisition de la voirie interne et des espaces paysagers de certains lotissements privés, en concertation avec le lotisseur, afin que la commune puisse en assurer l'entretien (voirie, éclairage public, réseaux, espaces verts).

Ce transfert doit être établi par un acte authentique de vente mentionnant les parcelles à acquérir, ainsi que par la rétrocession ultérieure des réseaux à l'agglomération.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes (ensemble de 6146 m2) :

- Parcelle AO 295 - 5083 mètres carrés
- Parcelle AO 147 - 911 mètres carrés
- Parcelle AO 145 - 140 mètres carrés
- Parcelle AO 296 - 12 mètres carrés

FIXE le prix d'achat de ladite parcelle à : un euro symbolique

DIT que l'acte constatant le transfert de propriété sera passé en la forme administrative

DIT que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

